PROJET PROGRAMME COORDONNÉ

DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DE L'HABITAT INCLUSIF

Avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

SOMMAIRE

Préambule 3
PREMIERE PARTIE : PROGRAMME COORDONNE DE FINANCEMENT DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE 4
A. Eléments de cadrage 4
1. Cadre législatif et réglementaire 4
2. Objectifs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées 4
3. Financements 4
4. Pilotage et animation 5
B. LE PROGRAMME COORDONNE DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE 6
1. Les axes du programme coordonné 6
C. Le bilan du programme coordonné 2018-2024 9
D. Les besoins identifiés pour le programme 2025-2029 9
E. Le programme coordonné 2025-2029 11
1. Objectifs et actions 11
2. Territoires fragiles – population des personnes âgées 15
DEUXIEME PARTIE : PROGRAMME COORDONNE DE FINANCEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF 19
A. Eléments de cadrage 19
1. Cadre législatif et réglementaire 19
2. Objet du programme 19
3. Les financements 20
4. La durée du programme 20
B. L'aide à la vie partagée (AVP) 21
1. Le contexte et les objectifs 21
2. Les habitats concernés 21
3. Public visé 21
4. Nature de la prestation 21
C. Bilan des premiers habitats inclusifs avec aide à la vie partagée 22
D. Les besoins recensés dans les territoires 22
E. Le programme coordonné : Appui à l'habitat inclusif 23

Préambule

Instance de coordination institutionnelle, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus fédère les acteurs du secteur sur des stratégies partagées ou des actions au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes.

Elle a pour mission de définir un programme coordonné.

Ce programme constitue une stratégie globale et coordonnée. Il définit les axes sur lesquels l'ensemble des membres de la conférence des financeurs entendent prioriser leur action.

Le programme coordonné 2025-2029 a été élaboré et construit sur la base des 6 axes définis au plan national, en articulation avec les schémas et feuille de route des politiques publiques structurantes. Un temps de concertation organisé le 16 janvier 2024 au travers d'une journée départementale à laquelle ont été conviés l'ensemble des partenaires Loirétains. A cette occasion, des ateliers territoriaux (par territoire d'agence départementale de solidarité) ont permis de partager les éléments de diagnostic et de bilan du programme coordonnée 2019-2023 et d'identifier les besoins prégnants des territoires.

Ce programme coordonné a été adopté en conférence des financeurs du 12 septembre 2024 et soumis à avis consultatif du Conseil départemental de la citoyenneté et l'autonomie du 8 octobre 2024.

La validité du Programme coordonné de financement est fixée à 5 ans à compter de sa date d'adoption.

Il pourra faire l'objet d'ajustements annuels par voie d'avenant, sans en proroger la validité au-delà d'1 an, pour tenir compte notamment du bilan des actions réalisées.

PREMIERE PARTIE : PROGRAMME COORDONNE DE FINANCEMENT DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

A. Eléments de cadrage

1. Cadre législatif et réglementaire

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, instaurée par la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement établit un diagnostic des besoins, recense les initiatives locales et définit, à partir de ces données, un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention qui s'appuie sur l'animation et le développement du partenariat local afin de favoriser la participation de l'ensemble des acteurs du territoire concourant au développement d'actions visant à prévenir la perte d'autonomie des ainés.

2. Objectifs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

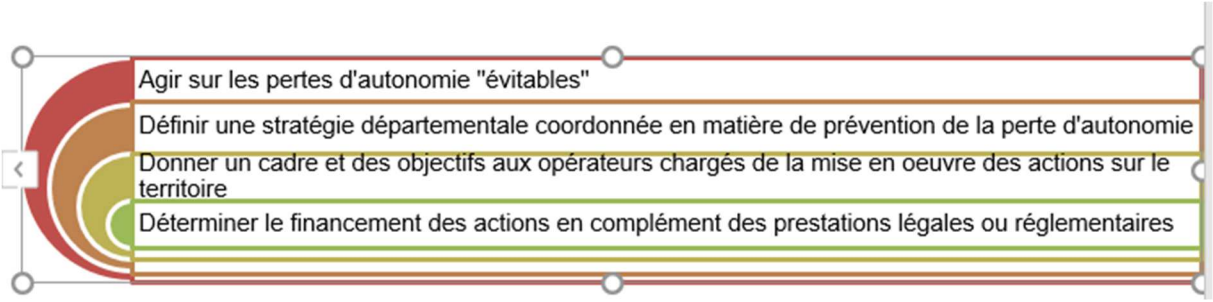

3. Financements

La mise en œuvre du présent programme de financement s'appuie sur :

- La mobilisation des financements de droit commun propres à chaque partenaire
- La mobilisation des concours financiers dédiés à la Conférence des financeurs

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou règlementaires.

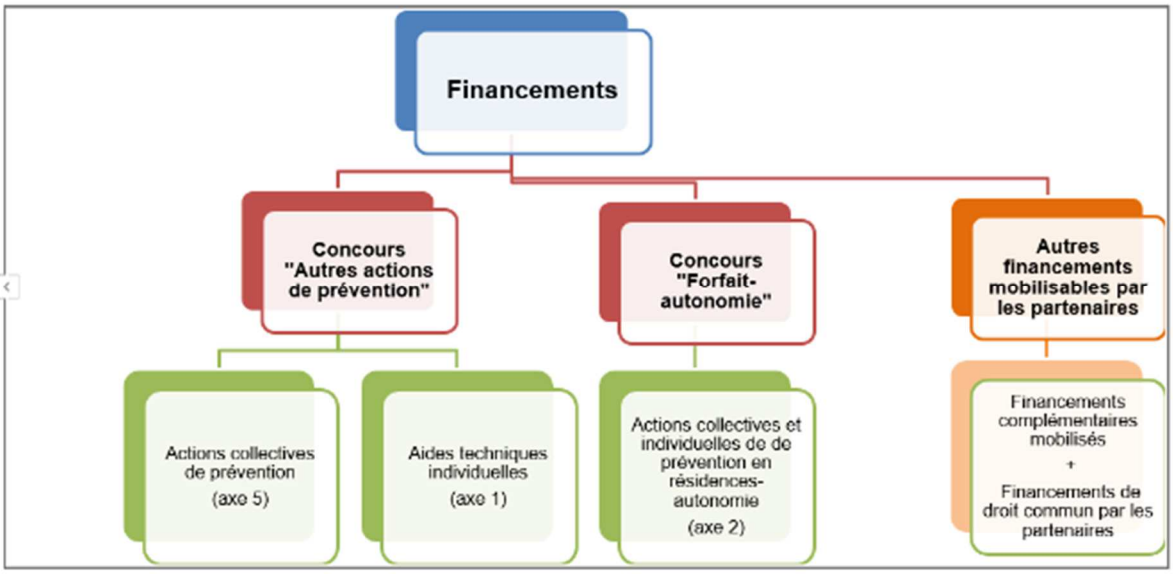

Les financements seront réalisés en fonction des disponibilités budgétaires, et sous réserve de l'attribution des concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

4. Pilotage et animation

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie assure la maitrise d'ouvrage collective du programme dont les actions et orientations relèvent de sa compétence et suit sa mise en œuvre.

Les services du Département assurent la gestion technique du programme.

Ils conçoivent et réalisent les appels à projets et les appels à manifestation d'intérêt en lien avec l'ensemble des partenaires et en assurent la gestion administrative et financière.

Un comité technique composé des services du Département, de l'ARS, de la CARSAT et de la MSA se réunit en amont de chaque réunion de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Les services du Département préparent le rapport d'activité annuel et assurent les relations avec la CNSA.

Des groupes de travail techniques pourront être mis en place en fonction des besoins identifiés afin de venir en appui aux membres de la Conférence afin de faciliter la déclinaison opérationnelle de ce programme.

B. LE PROGRAMME COORDONNE DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

1. Les axes du programme coordonné

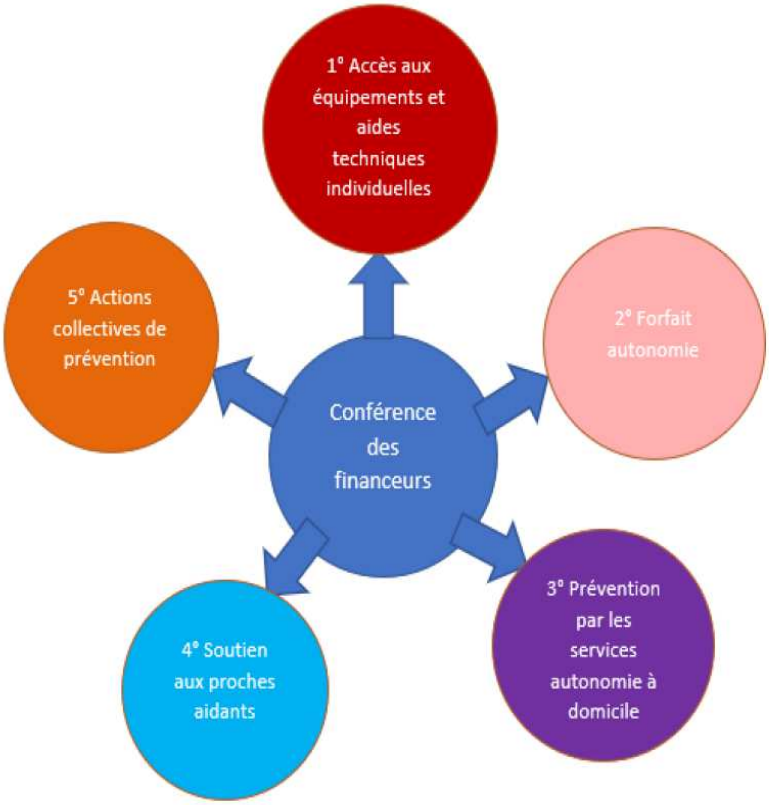

Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile

Tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel permettant de prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à des personnes âgées de 60 ans et plus visant à maintenir ou améliorer l'autonomie, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ; à faciliter l'intervention des aidants et à favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile

- ➔ *Le financement porte sur l'accès aux aides techniques individuelles, en complément des dispositifs* du droit commun
- ➔ *Fonds départemental de compensation de la perte d'autonomie : l'aide financière destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus afin de faire face à certains frais restants à leur charge dans le cadre de l'acquisition de matériel permettant de prévenir ou compenser la perte d'autonomie (hors adaptation du logement et du véhicule).*

Axe 2 : Attribution du forfait autonomie

Actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie visant à informer, sensibiliser ou modifier les comportements en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie portant notamment sur :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes,
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté,
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et hygiène,
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

➔ *Ce financement correspond au Forfait-autonomie alloué sur la base d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)*

Axe 3 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)

Actions collectives visant à informer, sensibiliser, modifier les comportements individuels en vue d'éviter, limiter ou retarder la perte d'autonomie. Ces actions peuvent également permettre d'identifier les personnes destinataires.
Le rôle des SAD dans le repérage de situations individuelles de perte d'autonomie n'est pas éligible aux concours de la Conférence des financeurs. Cette notion de repérage peut toutefois être valorisée dans le cadre de CPOM conclus avec le Département.

Axe 4 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

Actions visant à former, informer, sensibiliser, apporter un soutien psychologique à l'aidant.

Axe 5 : Développement d'autres actions collectives de prévention

Actions visant à informer, sensibiliser, modifier les comportements individuels en vue d'éviter, limiter ou retarder la perte d'autonomie.

➔ *Le financement porte sur la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.*

Actions non éligibles aux concours de la Conférence des financeurs

- Actions de prévention individuelles réalisées par les SAD (à valoriser par les caisses de retraite ou les conseils départementaux dans le cadre d'un CPOM)
- Actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SAD (crédits alloués à l'ARS)
- Actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile
- Actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie

Pour les aides techniques :

- Aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas ; (pour ce dernier point, des financements par l'ANAH et la CNAV sont possibles)
- Aides à l'hygiène ou matériel à usage unique, alèse, protections urinaires… (APA le cas échéant)
- Aménagements de véhicule

Pour les aidants :

- Actions destinées aux professionnels (cofinancements mobilisables dans le cadre des moyens alloués par la CNSA s'agissant des actions collectives d'accompagnement des proches aidants)
- Dispositifs relevant de l'accueil temporaire, du répit en séjour vacances organisé pour l'aidant et son proche
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médicosociale (GCSMS)
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2)
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (financés par les employeurs)
- Les programmes d'éducation thérapeutique (financés par l'assurance maladie)
- Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique

C. Le bilan du programme coordonné 2018-2024

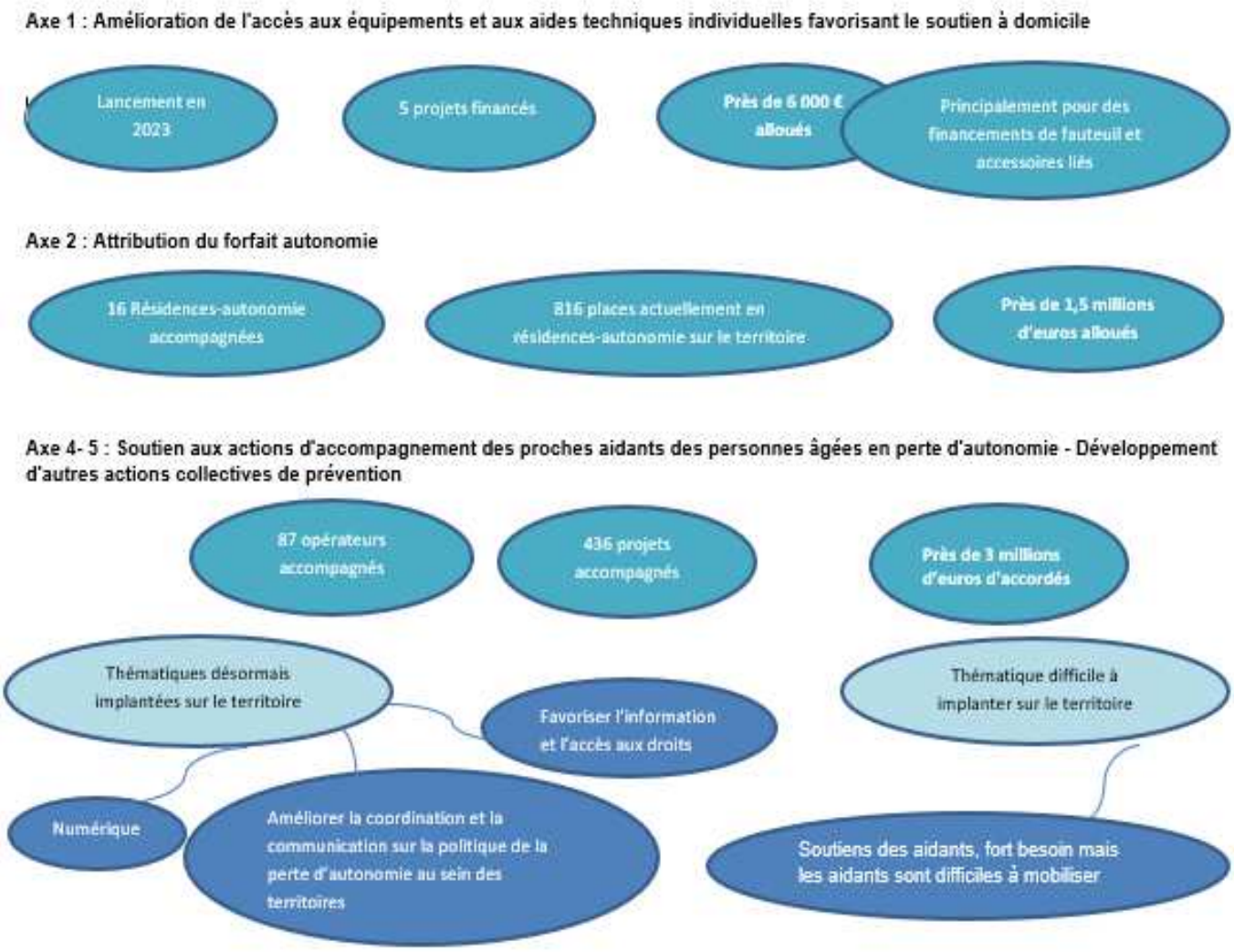

D. Les besoins identifiés pour le programme 2025-2029

Aux fins d'appréhender les besoins dans les territoires du département, une journée départementale a été organisée le 16 janvier 2024 à laquelle ont été associés largement l'ensemble des partenaires concernés.

Sur la base d'ateliers territoriaux, les acteurs ont particulièrement mis en avant les besoins suivants :

AXE 4 – Soutien aux proches aidants

Communication / promotion

- Meilleure visibilité de l'offre : liste des offres en hébergement temporaire / accueil de jour diffusable (guide)…
- Centraliser les canaux, arrêter cette multiplicité
- Climat de confiance avec et entre les professionnels et les partenaires
- Site pourbienviellir.fr (CARSAT)

Offre :

- Elargir l'offre souvent trop spécifique
- Moyens de répit : développer les lits relais et places d'accueil temporaire d'urgence, accueil de jour et/ou nuit pour tous, baluchonnage, lieu d'accueil accueil temporaire village vacances (ex : en Touraine), relai des aidants (ex : regrouper les aidants sur le modèle des relais assistantes maternelles et libérer un nombre d'aidants limités en relai durant ce temps de regroupement. Cas pratique : 6 aidants et 6 aidés : regroupement régulier en atelier, groupe de parole… de 4 aidants/6 aidés, objectif laisser du temps libre pour 2 aidants durant ce temps dédié

Accompagnement / repérage :

- Accompagnement pour tous
- Augmenter l'offre médicale (consultation mémoire)
- Plus d'équipes mobiles
- Lieu de protection des personnes en situation de maltraitance
- Reconnaissance financière type PCH pour personnes âgées
- Anticiper les orientations en structure
- Prise de conscience du rôle de l'aidant
- Formation des aidants pour bien accompagner au quotidien
- Action à domicile pour ensuite peut-être allers vers du collectif
- Atelier mémoire / bien être / lâcher prise aidants (non existant)
- Séduire les aidants via une thématique « bien vieillir » classique (ex : sophrologie) et y intégrer des aidants/aidés
- Dispositif pour les enfants aidants à développer

AXE 5 – Actions collectives de prévention

Communication / promotion / ancrage territorial :

- Interlocuteur de proximité et lieu de référence pour les usagers, coordonner les initiatives de recensement
- Adapter l'aménagement du territoire
- Communication accrocheuse qui valorise le vieillissement
- Site www.pourbienveillir.com

Offre :

- Convivialité (organisation autour d'un repas/goûter ; bar/bistro/café présentant des temps d'échange sans thématique précise ; bar/bistro/café mobile
- Initiatives sur les maladies invalidantes et psychiques
- Accueil de jour pour tous
- Prévention des chutes
- Accès aux droits
- Point accès numérique avec un accompagnement
- Présence d'évaluateur EP lors d'atelier pour sensibiliser et assurer un accompagnement au besoin

Partenariat / réseau :

- Mobilisation
- Sortir de l'opérationnel pure
- Meilleure identification
- Réunions régulières entre les partenaires de territoire
- Confiance entre professionnels et partenaires locaux

Prise en charge médical / paramédical : accès au soin, liste d'attente SAD
CFPPA : améliorer les délais de traitement des demandes de financement
Logement : aide à l'organisation et l'aménagement ; préconisation domotiques par un ergothérapeute
Public :

- Aller vers les personnes isolées (individuelle) et les amener vers du collectif
- Développer les enquêtes usagers nouveau retraités et les concertations pour élaborer le programme d'action de l'année suivantes

E. Le programme coordonné 2025-2029

1. Objectifs et actions

Reconduction

Nouvelle action

OBJECTIFS	ACTIONS	MOYENS	INDICATEURS
Thème I - Bien-être et bien vieillir global			
I – 1 - Poursuivre le développement des actions de prévention autour du bien vieillir global à domicile	• Développer la pratique d'une activité physique, favoriser la mobilité et l'équilibre, lutter contre la perte des facultés cognitives, favoriser une meilleure gestion du sommeil	Appel à projet annuel ou pluriannuel	Diminution du nombre d'hospitalisation due liée aux chutes Aptitude des participants à intégrer des sessions d'activité physique non adaptées
II – 2 - Soutenir les actions d'information destinées aux seniors concernant la sécurisation des déplacements pour les usagers de la voirie (conducteurs, cyclistes, piétons …)	• Sensibiliser les personnes aux risques encourus sur la voie publique • Permettre aux personnes de conduire plus longtemps en toute sécurité • Accompagner la personne à comprendre qu'elle n'est plus en mesure de conduire • Faire baisser le nombre d'accidents impliquant des personnes âgées de 60 ans et plus		Baisse du nombre d'accident de la route impliquant les seniors
II – 3 - Sensibiliser les seniors aux actes malveillants (démarchage…)	• Sensibiliser les personnes aux actes délinquants, arnaques, démarchages…		Diminution du nombre de personnes impliquées dans actes de malveillance Identification du nombre de plaintes déposées auprès des services judiciaires
Thème II - Développer la prévention en direction des futurs ou jeunes retraités et sécuriser le passage à la retraite			
II – 1 - Développer des actions de préparation à la retraite	• Promouvoir l'information et la sensibilisation aux droits des futurs et jeunes retraités notamment pour éviter les ruptures de droit à travers des sessions d'information et des actions de formation • Accompagner les futurs retraités dans la définition d'un nouveau projet de vie • Favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie	Appel à projet annuel ou pluriannuel	Permettre au plus grand nombre de disposer des informations nécessaires pour partir sereinement en retraite

II – 2 - Développer des actions de prévention adaptées au senior avec un parcours spécifique (personnes en situation de handicap vieillissante…)	• Actions de prévention spécifiquement liées à un public particulier : personnes handicapées vieillissantes, personnes âgées incarcérées, sans-domicile fixe, anciens travailleurs issus de l'immigration, personnes avec problématiques addictives, personnes avec troubles psychiques		Augmentation significative du nombre d'actions en faveur d'un public âgé spécifique afin de les accompagner dans le vieillissement
Thème III - Garantir la santé des ainés			
III – 1 - Informer sur le bon usage du médicament	• Bon usage des médicaments : automédication, polymédication	Appel à projet annuel ou pluriannuel	Diminution du nombre d'hospitalisation due à une surconsommation inadaptée de médicament
III – 2 - Informer sur les maladies du grand âge et leur dépistage	• Promouvoir l'information et la sensibilisation aux maladies liées au grand âge : Alzheimer, Parkinson…		Favoriser le dépistage précoce
III – 3 - Répondre aux 3 priorités de la stratégie nationale de santé : vue / audition / santé nutritionnelle et bucco-dentaire	• Promouvoir des actions de dépistage de la surdité, améliorer l'information sur la prise en charge et sur les conséquences d'une surdité non traitée • Prévenir la malnutrition et la dénutrition		Favoriser le dépistage précoce
III – 4 - Promouvoir la bientraitance et lutter contre la maltraitance	• Sensibiliser les seniors aux faits de maltraitance		Diminution du nombre de signalement
Thème IV - Lutter contre l'isolement			
IV – 1 - Faciliter l'accès des seniors aux techniques de l'information et de la communication et aux outils numériques	• Développer dans les zones blanches et les territoires sans offres les ateliers informatiques visant à accompagner et former les seniors à la prise en main et à l'utilisation des outils numériques • Actions implantées sur le territoire	Appel à projet annuel ou pluriannuel	Diminution de la fracture numérique impliquant des seniors
IV – 2 - Soutenir les actions intergénérationnelles	• Faire partager l'expérience et la connaissance des seniors par le biais d'actions intergénérationnelles		Diminution de l'isolement chez les seniors
Thème V - Soutenir les actions d'accompagnement des proches aidants			
V – 1 - Développer les actions de formation	• Contribuer à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant	Appel à projet Annuel ou pluriannuel	Nombre d'actions et nombre d'aidants mobilisés dans les actions mises en œuvre
V – 2 - Développer les actions d'information et de sensibilisation	• Actions ponctuelles d'information collective à destination des aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap • Création de nouveaux espaces d'information destinés aux aidants		Nombre d'actions et nombre d'aidants mobilisés dans les actions mises en œuvre
V – 3- Développer les actions de prévention santé ou de bien-être	• Développer les actions favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.		Nombre d'actions et nombre d'aidants mobilisés dans les actions mises en œuvre

V – 4 – Développer les actions de soutien psychosocial collectives et individuelles	• Actions visant le partage d'expériences et de ressentis des aidants encadrés par un professionnel formé de manière à rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement. • Ponctuellement, un soutien individuel peut être mis en place pour des situations particulières de fragilité.		Nombre d'actions et nombre d'aidants mobilisés dans les actions mises en œuvre
Thème VI - Promouvoir l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat			
VI - 1 – Fonds départemental de compensation de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus	Permettre l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles, en permettant aux personnes âgées de 60 ans et plus de faire face à certains frais restants à leur charge dans le cadre de l'acquisition de matériel permettant de prévenir ou compenser la perte d'autonomie (hors adaptation du logement).	Sur sollicitation	Nombre de bénéficiaires
Thème VIII - Prévenir la perte d'autonomie au sein des résidences-autonomie			
VIII – 1 – Développer le Forfait-autonomie	Renforcer et structurer la politique de prévention au sein des résidences-autonomie par la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie visant à informer, sensibiliser ou modifier les comportements en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie, portant notamment sur : • Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, • La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes, • Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté, • L'information et le conseil en matière de prévention en santé et hygiène, • La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités. Dépenses couvertes : • Frais de rémunération et charges sociales et fiscales liés aux personnels (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens), à l'exception des personnels assurant des soins • Recours à des intervenants extérieurs • Recours à des volontaires en service civique	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)	Nombre d'actions et public mobilisé dans les actions mises en œuvre

Points d'attention particuliers pour l'ensemble des actions

Stratégie nationale

- ➔ Identifier et aller vers les personnes âgées et valoriser l'engagement citoyen (bénévolat, service civique)

Actions pendant la période estivale

- ➔ Développer les actions de prévention de la perte d'autonomie durant la période estivale (lutter contre l'isolement)

Avancée stratégique

Mise en place des appels à projets pluriannuels en lien avec les travaux de la CNSA.

Sous forme de conventionnement d'une de durée maximale de 3 ans.

Le porteur de projet présentera lors de sa candidature un budget prévisionnel pluriannuel sur trois ans.

Un premier versement sera effectué dès la signature de la convention, la bonne réception des comptes-rendus financiers et des bilans intermédiaires annuels et finaux du programme débloqueront chaque année les versements fixés dans la Convention pluriannuelle.

2. Territoires fragiles – population des personnes âgées

Cartographies 2017

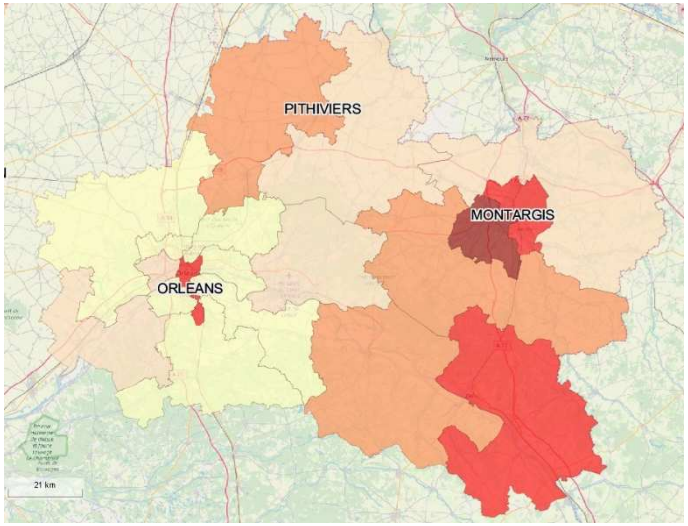

CPAM du Loiret :

- **Fragilité socio économique 55 ans et plus (RG)**

Indicateur composite fragilité socio économique 55 ans et + (IC1) (millésime : 2017)

- De 1.34 à 2.31 (28)
- De 2.32 à 2.78 (99)
- De 2.79 à 3.23 (115)
- De 3.24 à 3.89 (73)
- De 3.90 à 4.63 (11)

source : CNAV SNSP

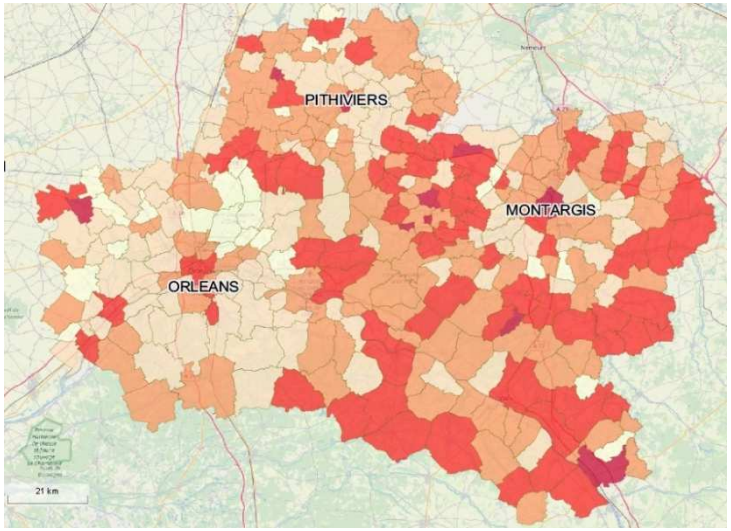

Observatoire des fragilités - Septembre 2018

Cartographie découpage cantonal

ASR - IC1 FRAGILITÉ SOCIO ÉCONOMIQUE 55 ANS ET PLUS (RG) AVEC VALEUR IC1

Couleur

- < 2,95
- [2,95 - 3,09 [
- [3,09 - 3,15 [
- [3,15 - 3,31 [
- >= 3,31

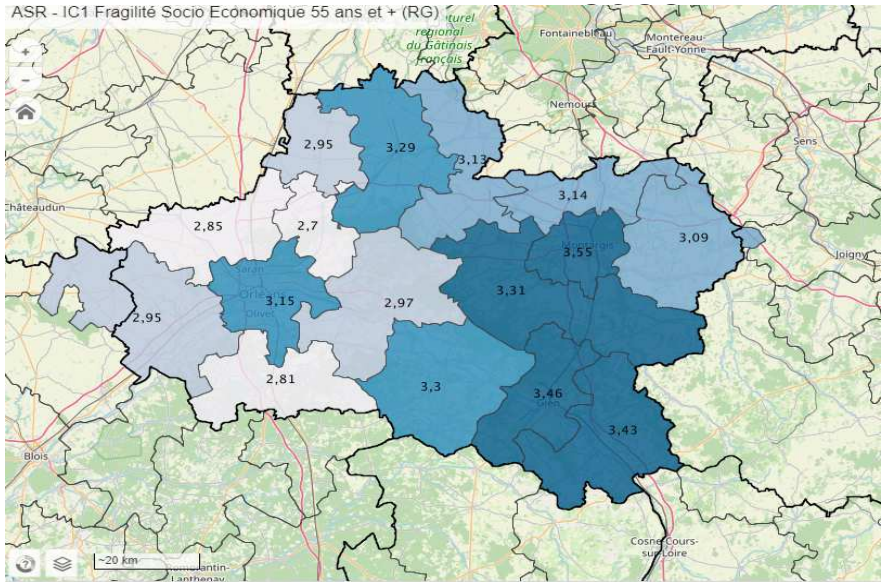

Orléans Métropole	56 178	23 556	2.75	41.92%

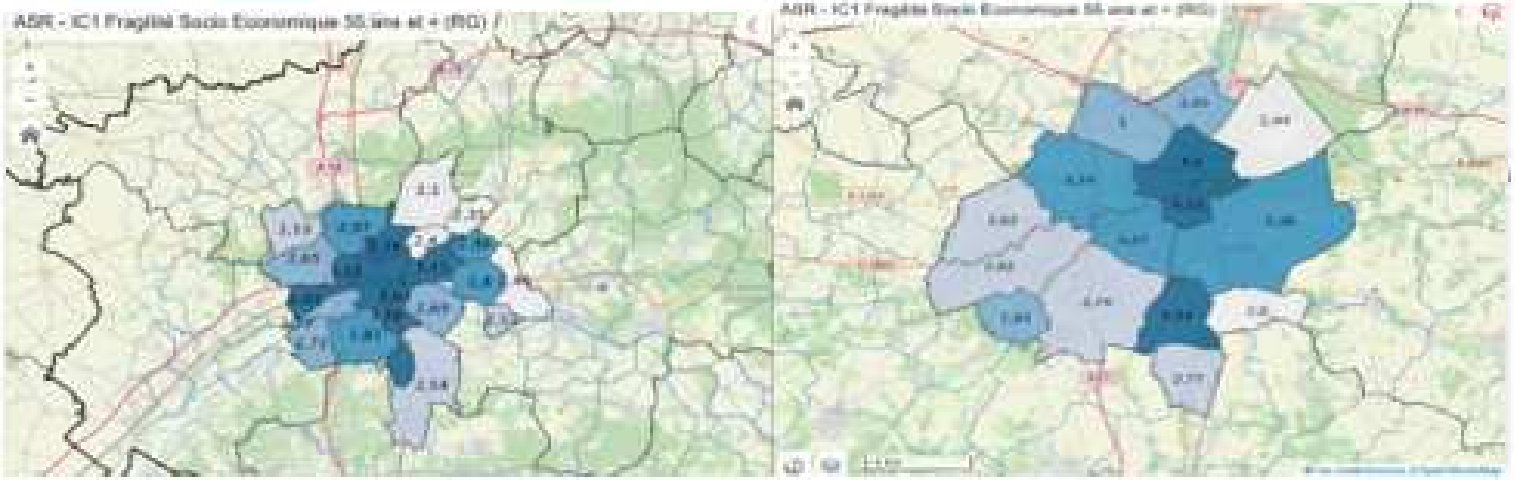

65 du Pithivarais	5 726	2 930	2.7	51.19%

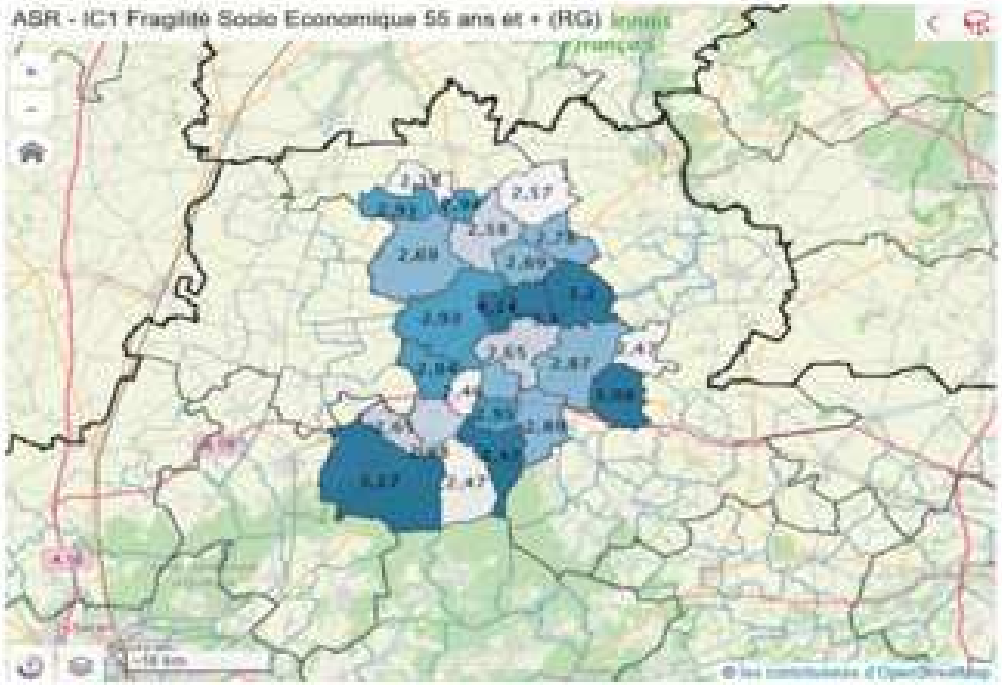

TERRITOIRES FRAGILES - population de 60 ans et plus

REPARTITION SUR LE TERRITOIRE

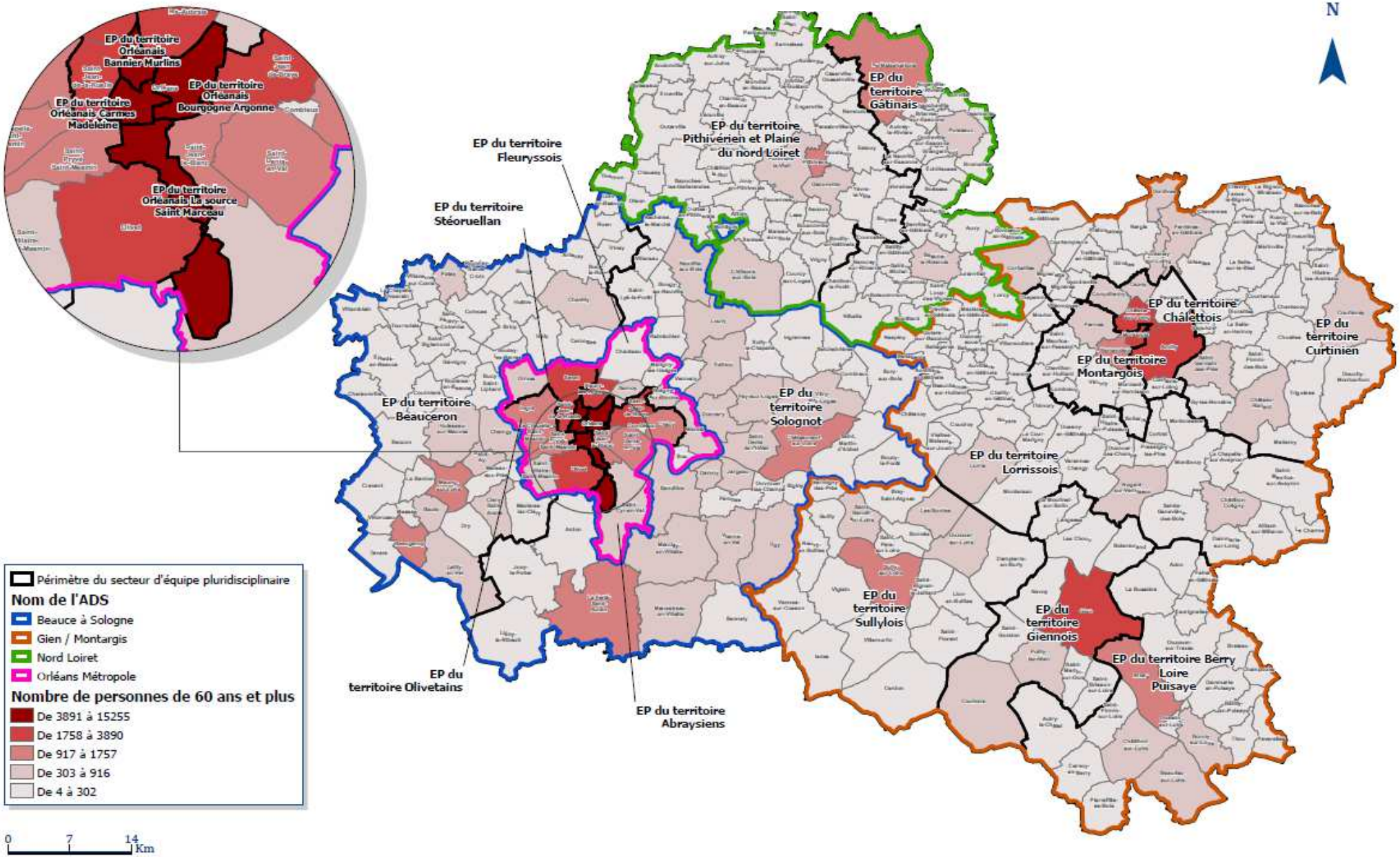

Sources : BD TOPO® ©IGN 2020 - INSEE : Population municipale en vigueur au 01/01/2024 - recensement 2021 - Département du Loiret - Juillet 2024 - Reproduction interdite

TERRITOIRES FRAGILES - population de 75 ans et plus

REPARTITION SUR LE TERRITOIRE

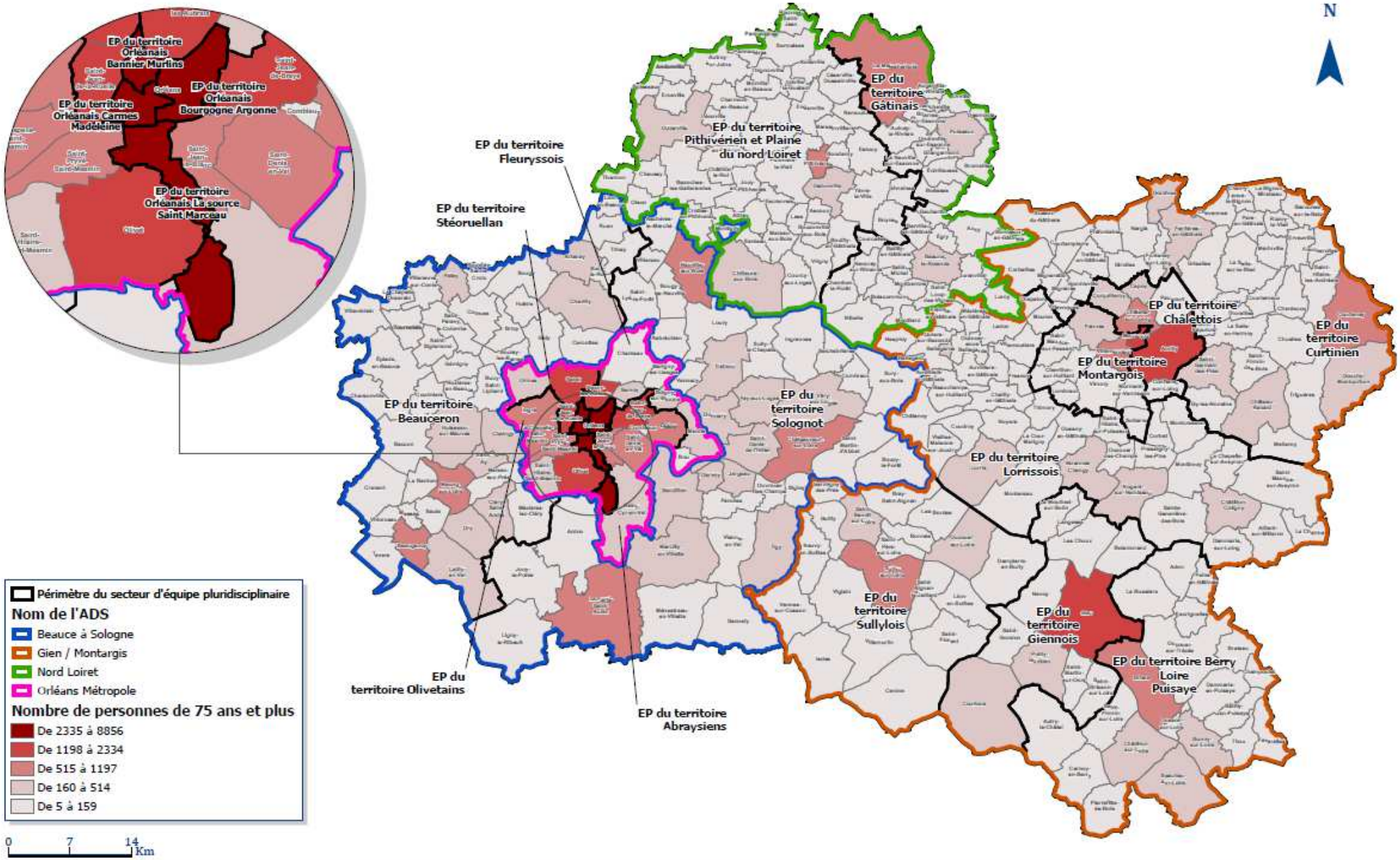

Sources : BD TOPO® ©IGN 2020 - INSEE : Population municipale en vigueur au 01/01/2024 - recensement 2021 - Département du Loiret - Juillet 2024 - Reproduction interdite

DEUXIEME PARTIE : PROGRAMME COORDONNE DE FINANCEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF

A. Eléments de cadrage

1. Cadre législatif et réglementaire

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) prévoit l'extension du champ d'action de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ; celle-ci est désormais également compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Réunie dans cette configuration, elle comprendra de nouveaux membres de droit : les représentants des services départementaux de l'État compétents en matière d'habitat et de cohésion sociale et toute autre personne concernée par les politiques de l'habitat, sous réserve de l'accord de la majorité de ses membres.

La conférence des financeurs de l'habitat inclusif est chargée de recenser les initiatives locales en matière d'habitat inclusif et de définir un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif (…), L'objectif est : - de construire une véritable réponse aux besoins locaux en matière d'habitat inclusif en permettant un partage des diagnostics territoriaux effectués par les acteurs membres de la conférence et une coordination de leur action ; - d'impliquer les Départements dans le développement de l'habitat inclusif en s'appuyant sur l'existant ; - de mettre en place une logique partenariale s'appuyant sur des acteurs déjà fédérés autour de la problématique de la perte d'autonomie des personnes âgées et ayant développés des méthodes de travail communes ; - de favoriser la possibilité pour les départements de travailler conjointement sur ce sujet avec les représentants de l'État sur le territoire, par exemple par le biais d'appels à projets en commun. »

2. Objet du programme

L'habitat inclusif mentionné à l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est destiné « **aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes**. […] Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée ». Les habitants peuvent être locataires, colocataires, sous-locataires ou propriétaires. Cet habitat peut être constitué dans le parc privé ou dans le parc social, dans le respect des règles de droit commun. Il n'existe pas de critères requis pour vivre dans un habitat inclusif : pas de niveau de groupe iso-ressources (GIR) spécifique, pas d'orientation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), pas d'obligation d'être bénéficiaire d'une prestation d'aide à l'autonomie… Le programme selon l'article L. 233-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) porte plus particulièrement sur : 1- l'attribution du Forfait de l'Habitat Inclusif (FHI) mentionné à l'article L.281-2 • Le Forfait de l'habitat inclusif : L'article L.281-2 stipule qu'il est créé un forfait pour l'habitat inclusif pour les personnes mentionnées à l'article L. 281-1 pour le financement du projet de vie sociale et partagée, qui est attribué pour toute personne handicapée ou toute personne âgée en perte d'autonomie résidant dans un habitat répondant aux conditions fixées dans le cahier des charges national mentionné au même article L. 281-1. Le montant, les modalités et les conditions de versement de ce forfait au profit de la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée ont été fixés par décret. 6 Loi n°2018-1021 du 23/11/2018 7 Article L233-3-1 du CASF 12 Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 prévoit la disparition du forfait de l'habitat inclusif. 2- l'attribution de l'aide à la Vie Partagée (AVP) mentionné à l'article L.281-2-1 • L'Aide à la vie partagée : L'article L.281-2-1 crée une nouvelle prestation individuelle destinée aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées de plus de 65 ans qui font le choix de vivre dans un habitat inclusif. Cette

aide a vocation à financer leur projet de vie sociale et partagée et, ainsi, les fonctions liées au « partage de vie » et au « vivre ensemble ».

Le référentiel du Département du Loiret « l'inclusion par l'habitat des personnes en perte d'autonomie » (document en annexe)

Le Département du Loiret s'est doté, dès 2015, d'un projet de mandat ambitieux et innovant pour ses territoires visant à conforter au quotidien le cadre de vie de chacun des Loirétains, tout en restant particulièrement mobilisé auprès des personnes en situation de fragilité. Il a par la suite réaffirmé sa volonté de disposer d'une stratégie départementale co-construite en matière sociale et médico-sociale sur le fondement d'un schéma unique centré sur le parcours de la personne et porté par une dynamique d'inclusion et de proximité territoriale coordonnée, priorisant le maintien à domicile dans le milieu de vie.

Ce document stratégique témoigne de l'engagement politique fort du Conseil départemental du Loiret - engagement à la fois partenarial et innovant - à conduire la transformation inclusive de ses territoires et à accompagner le changement de pratiques des différentes familles d'acteurs concernées par la mise en œuvre de formules d'habitat innovantes.

3. Les financements

La mise en œuvre du présent programme s'appuie sur la mobilisation des financements de droit commun propres à chaque partenaire.

La coordination des financements est recherchée au niveau de la conférence des financeurs. Chaque financeur peut se baser sur le programme coordonné afin de favoriser le développement des habitats inclusifs dans le Loiret. La délivrance de financements par les membres de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif peut dépasser, à leur discrétion, les seuls habitats inclusifs avec aide à la vie partagée.

- *Zoom sur l'aide à la vie partagée*

L'aide à la vie partagée est versée par le conseil départemental au porteur de projet d'habitat inclusif sur la base d'un conventionnement.

Le montant de l'aide (jusqu'à 10 000 € par an et par habitant) varie en fonction du contenu du projet de vie partagée élaboré par ou avec les habitants et de l'intensité de l'aide apportée aux habitants. Sous réserve de conventionnement avec la CNSA, le Département pourra bénéficier d'un soutien financier jusqu'à 5 000 € par an et par habitant.

4. La durée du programme

Le présent programme est défini pour 5 ans du 01/01/2025 au 31/12/2029. Il pourra être modifié par avenant sur décision de la Conférence des financeurs aussi souvent que nécessaire.

B. L’aide à la vie partagée (AVP)

1. Le contexte et les objectifs

L’habitat inclusif mentionné à l’article L. 281-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d’un mode d’habitation regroupé, entre elles ou avec d’autres personnes.

Ce mode d’habitat est assorti d’un projet de vie sociale et partagée. Cet habitat constitue la résidence principale de la personne, c’est-à-dire son lieu de vie ordinaire et permanent.

Relevant du droit commun et fondé sur le libre choix des personnes, l’habitat inclusif s’inscrit dans la vie de la cité et en dehors de tout dispositif d’orientation sociale ou médico-sociale. Si elle le souhaite, la personne peut solliciter un accompagnement social ou une offre de services sanitaire, sociale et médico-sociale individualisée pour l’aide et la surveillance en fonction de ses besoins.

2. Les habitats concernés

Les attendus des habitats sont précisés dans le cadre du référentiel « inclusion par l’habitat », que les membres de la Conférence des financeurs décident d’adopter et qui est annexé au présent programme coordonné.

3. Public visé

L'aide à la vie partagée est accordée à une personne qui est âgée d’au moins 65 ans, et/ou être une personne handicapée qui bénéficie de droit(s) ouvert(s) à la MDPH ou d’une pension d’invalidité délivrée par la CPAM.

Le demandeur doit aussi occuper pleinement et à titre de résidence principale un logement au sein de l'habitat inclusif conventionné avec le Département du Loiret et qui a signé un contrat avec le porteur de l’habitat inclusif au titre du projet de vie sociale et partagée porté par ce dernier.

Il doit avoir acquis son domicile de secours dans le Département du Loiret.

4. Nature de la prestation

L’aide à la vie sociale et partagée (AVP) est une aide financière individuelle extra-légale concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d’habiter dans un habitat inclusif conventionné avec le Département. L’aide doit être dédiée aux missions et actions destinées aux habitants ayant choisi de vivre dans cet habitat inclusif. Les actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans Le contrat signé entre chacun d’eux et le porteur de l’habitat inclusif, à savoir la personne morale chargée d’assurer le projet de vie sociale et partagée.

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du "vivre ensemble", à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

L’AVP n’a pas vocation à financer l’accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne, ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médicosociales.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et la personne morale porteur du projet de vie sociale et partagée.

C. Bilan des premiers habitats inclusifs avec aide à la vie partagée

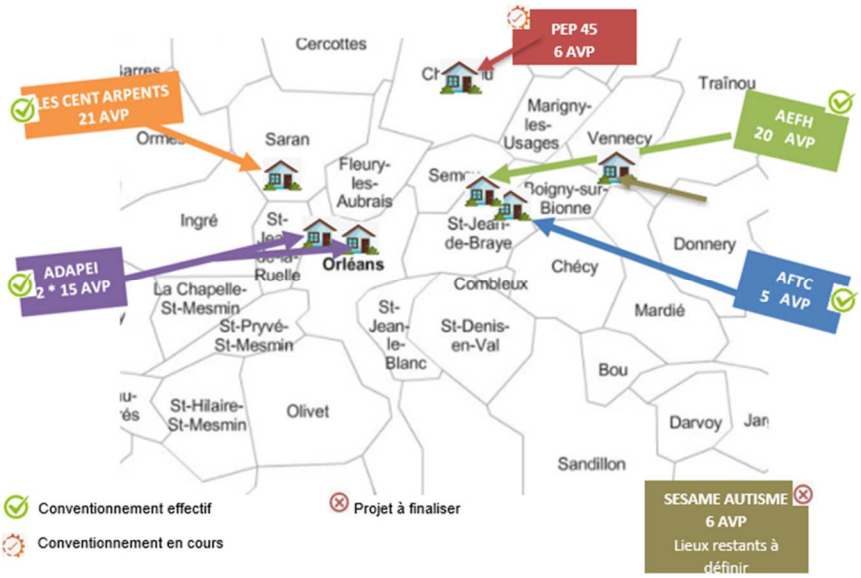

Gestion des habitats inclusifs
Peu de mouvements sont constatés : Entrée : - 5 entrées pour compléter les habitats - Sortie : 1 sortie (décès) La typologie des habitants est mixte : Personne seule, personne seule avec enfant, couple, couple avec enfant.

Profil des animateurs du PVSP
Les profils sont multiples : - Educateur spécialisé (2 professionnels) - Aide médico-psychologique (2 professionnels) - Assistante sociale (1 professionnel) - Accompagnant éducatif et social (1 professionnel).

Utilisation des financements par les porteurs
Les bilans démontrent que l'AVP permet de financer à titre principal : - des postes d'animateurs du projet de vie sociale et partagée (PVSP) - du petit matériel pour des activités collectives - des intervenants extérieurs pour des animations **Sur les 4 habitats, seul un HI a consommé la totalité du budget attribué.**

Animation du PVSP
L'ensemble des porteurs proposent des activités et sorties collectives entre les habitants. Deux habitats proposent des actions d'inclusion dans la cité où les habitants sont adhérents à des associations locales avec les habitants de la ville. Dans un de ces deux habitats les habitants sont sollicités par la ville pour participer à la commission d'accessibilité de la commune.

D. Les besoins recensés dans les territoires

Aux fins d'appréhender les besoins dans les territoires du département, une journée départementale a été organisée le 16 janvier 2024 à laquelle ont été associés largement l'ensemble des partenaires concernés.

Sur la base d'ateliers territoriaux, les acteurs ont ainsi partagé les points d'attention suivants :

- Des habitats alternatifs peu connus, (règlementation), méconnaissance de l'offre
- L'humain au cœur de l'habitat :
  - ✓ Fort attachement au domicile, à son environnement de vie

- ✓ Précarisation des personnes âgées
- ✓ Importance du lien social et familial, avec la prise en compte des conjoints et enfants
- ✓ La difficulté à faire face à la dépendance

Aspects humains et financiers :

- ✓ Vigilance sur la nécessité d'un modèle économique viable

Les professionnels ont appelé de leurs vœux la construction d'une offre diversifiée

E. Le programme coordonné : Appui à l'habitat inclusif

Objectif	Actions	Pilotes	Moyens	Indicateurs
1) Réunir la conférence des financeurs de l'habitat inclusif	Identification et validation des orientations (et programmation), Suivi des projets	Conférence des financeurs	A minima 1 réunion / an en présentiel	Réalisation de l'action
2) Accompagner les porteurs de projet d'habitat inclusif incluant l'Aide à la Vie Partagée	Créer un réseau de partage de pratiques entre les porteurs de projet d'habitats inclusifs.	Département Porteurs de projet	1 temps de rencontre / an	Réalisation de l'action
	Créer un réseau de partage de pratiques entre les animateurs/coordinateurs d'habitats inclusifs.	Département Porteurs de projet	1 temps de rencontre / an	Réalisation de l'action
	Favoriser la diversité du public dans les projets d'habitats inclusifs	Département	Appel à projets	AMI Nombre de projets présentés Nombre de conventionnement effectif
3) Réaliser un bilan annuel des actions en lien avec l'AVP	Recenser les données des porteurs de projet ayant conventionné avec le Département	Département	Réception des bilans AVP, rencontre avec les porteurs de projet et échanges	Remontée du rapport d'activité à la CNSA Présentation du rapport d'activité à la CFPPA
4) Disposer d'un état de l'offre départementale en matière d'habitat inclusif	Recensement de l'ensemble des projets	Conférence des financeurs	Chargé de mission en lien avec l'ensemble des collectivités locales	Recensement de l'offre